



Délibération n° 11

Conseil municipal du Lundi 17 octobre 2022

Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Domaine de compétence :  
7.3 - Emprunt

Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
10/10/2022

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 1

Nombre de votants : 32

Affiché le 20/10/2022

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMEY, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN  
**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMEY, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.

**Absent (s) excusé (s) : 0****Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART****Votants : 32****Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT**

Objet : Avis conforme à la réalisation d'un emprunt par le CCAS

Rapporteur : Madame Christelle BEURAIN, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Autorisation du Conseil Municipal pour la réalisation d'un emprunt par le CCAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'article 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du CCAS concernant un emprunt est soumise à l'avis conforme du Conseil Municipal,**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis conforme à la souscription d'un emprunt par le CCAS,**Considérant** la nécessité de disposer de financement pour réaliser les projets d'équipement du CCAS,**Considérant** les travaux et réalisations en cours, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 1 200 000 € euros pour les besoins de financement de différentes opérations

d'investissement, telles que notamment : l'aménagement des nouveaux locaux du CCAS pour 340 266,28 € TTC et l'achat de la Résidence sociale La Passerelle et la Résidence Autonomie Clos Saint Victor pour 1 200 000 € (frais de notaire non inclus),

**Considérant** la consultation lancée en date du 16 juin par la Ville dans le cadre d'une consultation commune avec le CCAS auprès d'établissements bancaires avec pour date de remise des offres le 19 juillet 2022,

**Considérant** le cahier des charges composé de 2 lots distincts avec : lot 1 : budget ville : emprunt 3 000 000 euros et lot 2 : Budget CCAS : 1 200 000 euros / 1500 000 euros.

**Considérant** que seuls 4 organismes ont remis des offres, à savoir la Banque Postale ; ARKEA ; Caisse Épargne ; Société Générale.

Compte tenu des résultats de notre première analyse, il a été demandé aux seules Caisse d'Épargne et la Banque Postale d'affiner leurs offres.

**Considérant** l'analyse des offres, les conditions financières proposées par la Caisse d'Épargne ont été retenues à savoir une combinaison Taux fixe/ multi-phase :

- Emprunt de 1 200 000 euros sur 20 ans avec un taux fixe de 0.80 % les 5 premières années puis 15 ans indexés sur livret A + 0,25 %.

- Amortissement constant et périodicité de remboursement par trimestre. Les frais de commission d'engagement sont fixés à 0,07 % et seront déduits du premier déblocage ;

- La mobilisation des fonds est possible sur 1 an et les pénalités de remboursement anticipés sont de 3 % du capital restant dû.

- Un changement d'indexation à l'issue des 5 premières années pourra ainsi être engagé si le marché financier est plus favorable.

Entendu l'exposé de son Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De donner son avis conforme à la souscription d'un emprunt par le CCAS selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes obligatoires liés à la réalisation de l'emprunt.

**La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 contre.**

Vu pour être affiché le 20 Octobre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

